



Communiqué de presse

Date 22 janvier 2008

Pleine compensation du renchérissement pour le personnel fédéral

Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a rencontré aujourd'hui les dirigeants des associations du personnel pour discuter de la révision de la loi sur le personnel de la Confédération. La rencontre avait pour but d'entendre les associations du personnel avant l'ouverture de procédure de consultation portant sur cette révision. A cette occasion, les parties ont également renouvelé leur déclaration commune d'intention concernant le partenariat social pour la prochaine législature. Par ailleurs, le chef du DFF a informé les associations du personnel que la compensation du renchérissement accordée au personnel fédéral serait plus élevée que celle qui a été négociée en novembre dernier. En effet, le taux de renchérissement effectif à fin 2007 dépasse de 0,6 point de pourcentage le taux estimé.

Renchérissement plus élevé que prévu

Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a fait part aujourd'hui aux associations du personnel de sa décision de respecter l'accord de 2004 prévoyant que le renchérissement annuel cumulé serait entièrement compensé lors du changement de régime de prévoyance professionnelle.

Lors des négociations entre partenaires sociaux du 27 novembre 2007, il avait été convenu de compenser entièrement, après le passage à la primauté des cotisations, soit le 1^{er} juillet 2008, le renchérissement des années 2004 à 2007 qui n'avait pas été adapté jusqu'ici. Pour fin 2007, un taux de renchérissement de 1,4 % avait été prévu à l'époque. On sait toutefois aujourd'hui que le renchérissement annuel effectif s'élève à 2,0 % et qu'il dépasse donc de 0,6 % le taux estimé. Ces 0,6 % vont donc être compensés. Sans augmentation de la compensation du renchérissement initialement fixée, le personnel de la Confédération subirait une perte réelle de 0,6 %. Le personnel recevra donc une compensation cumulée du renchérissement pour les

Communiqué de presse

années 2004 à 2007 de 3,7 % (au lieu des 3,1 % arrêtés jusqu'ici). Une augmentation de salaire en termes réels est en outre prévue à partir du 1^{er} juillet 2008.

Conformément à ce qui a été décidé en décembre dernier, le chef du DFF demandera au Parlement de financer cette mesure salariale 2008 par la voie d'un crédit supplémentaire. Compte tenu de l'augmentation du renchérissement, ce crédit supplémentaire s'élève à 33 millions de francs au total.

Renouvellement de la déclaration commune d'intention

En janvier 2007, les partenaires sociaux s'étaient prononcés en faveur du renouvellement de leur déclaration commune d'intention. Aujourd'hui, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a signé la déclaration d'intention avec swissPersona, transfair et l'Association des cadres de la Confédération (ACC). La Communauté de négociation du personnel fédéral (Association du personnel de la Confédération [APC], Syndicat suisse des services publics [SSP] ainsi que Syndicat du personnel de la douane et des gardes-frontière [garaNto]) a demandé un temps de réflexion avant de prendre une décision.

La déclaration commune d'intention prévoit d'entretenir et de renforcer le partenariat social également à l'heure où les partenaires sociaux font face à d'importants défis. Signée une première fois en 1999 pour une durée de quatre ans, cette déclaration constitue depuis lors la base du partenariat social au sein de la Confédération. Elle a été renouvelée en 2003 pour la législature 2004-2007. Le renouvellement périodique de la déclaration commune d'intention se fonde sur l'art. 107 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). La déclaration d'intention sera transmise au Conseil fédéral pour approbation.

Poursuite des discussions concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération

Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz s'est également entretenu avec les associations du personnel au sujet de leurs demandes concernant la révision prévue de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une modification de la LPers, qui doit se rapprocher du droit privé du travail. Il a donc donné mandat au Département fédéral des finances de préparer un document destiné à la consultation en y impliquant les associations du personnel. Lors de la séance d'aujourd'hui, les associations ont une nouvelle fois fait part de leurs réserves concernant notamment la protection contre les licenciements. Elles auront à nouveau la possibilité de s'exprimer au printemps, lors de la procédure de consultation relative à la loi.

Renseignements: Juan F. Gut, directeur de l'Office fédéral du personnel, tél. 031 322 62 01